

Diffusion le 12 octobre 2023

En attente d'approbation par le Bureau Directeur Départemental

Rédigé par Manuel GESLIN

Saison 2022/2023

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE  
**PROCÈS-VERBAL N°1 DU 11 octobre 2023**  
(Réunion télématique)

CDS77 : [sportive@cdvb77.fr](mailto:sportive@cdvb77.fr)

**Présents :**

Me Marjorie LECERF (présidente de la CDS77), M Jean-Luc Davoust et M Frédéric Billard.

**Assiste :**

M Manuel GESLIN

**Absents :** M. Gaspard JBEILI – Me Marie MILLER

**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**

**DOSSIER 2324-001**

CONSTATANT QUE :

**Lors du tournoi de pré-saison M15 féminin du 30 septembre 2023 à Torcy**

- L'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** ne s'est pas présentée

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** perd la rencontre par forfait.
- L'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** ne subit aucune sanction administrative.
- Conformément aux Tarifs 2023/2024, le club du **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **60 euros**

**BUSSY VOLLEY****DOSSIER 2324-002**

CONSTATANT QUE :

**Lors du tournoi de barrage loisir 6x6 du 1 octobre 2023 à Lognes**

- Aucun joueur de l'équipe **BUSSY VOLLEY 2** n'avait de licence COMPÉTITION - EXTENSION COMPET'LIB nécessaire pour participer à la compétition.
- Aucun joueur de l'équipe **BUSSY VOLLEY 3** n'avait de licence COMPÉTITION - EXTENSION COMPET'LIB nécessaire pour participer à la compétition.
- Aucun joueur de l'équipe **BUSSY VOLLEY 4** n'avait de licence COMPÉTITION - EXTENSION COMPET'LIB nécessaire pour participer à la compétition.

CONSIDÉRANT QUE :

- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension COMPET-LIB des licences COMPÉTITION de **BUSSY VOLLEY 2** n'étaient pas effectives.
- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension COMPET-LIB des licences COMPÉTITION de **BUSSY VOLLEY 3** n'étaient pas effectives.
- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension COMPET-LIB des licences COMPÉTITION de **BUSSY VOLLEY 4** n'étaient pas effectives.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, les équipes **BUSSY VOLLEY 2, BUSSY VOLLEY 3 et BUSSY VOLLEY 4** perdent leurs rencontres par forfait.
- La CDS 77 n'appliquera aucune sanction administrative ou financière

Note :

La CDS 77 va proposer lors de la prochaine AG du comité départemental la mise en place d'amendes adaptées aux compétitions loisirs pour certaines d'infractions.

**VB TORCY MARNE LA VALLÉE****DOSSIER 2324-003**

CONSTATANT QUE :

**Lors du tournoi de pré-saison M13 du 7 octobre 2023 à l'Alliance Nord 77**

- Les 2 équipes de **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** ne se sont pas présentées

CONSIDÉRANT QUE :

- Les équipes de **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** sont en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, les équipes de **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** perdent leurs rencontres par forfait.
- Les équipes de **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** ne subissent aucune sanction administrative.
- Conformément aux Tarifs 2023/2024, le club du **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **60 euros**

**SP CLUB BRIARD****DOSSIER 2324-004**

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre : ARFA001 - SP CLUB BRIARD / BUSSY VOLLEY**

- Transmission HORS DÉLAIS : la feuille de match n'a pas été envoyée sur le serveur par le GSA recevant (**SP CLUB BRIARD**)

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec le RPE de la division concernée en devant enregistrer les résultats et téléverser la feuille match sur le serveur fédéral dans le délai prévu dans ce RPE.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **SP CLUB BRIARD** devrait s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **27.5€** (55€/2).

**La CDS 77 décide pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de faire un rappel à l'ordre et n'appliquera pas de sanction financière.**

**PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB****DOSSIER 2324-005**

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :****ARFA002 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3**

- Le(la) joueur(euse) (**2352011**) **CORRE LOANE** (**PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB**), inscrit(e) sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** est en infraction avec l'art 10 du RGES.
- Le(la) joueur(euse) (**2352011**) **CORRE LOANE** (**PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB**), peut être en possession du surclassement mais la licence n'a pas été mise à jour.
- Aucune remarque de l'arbitre ne précise que le surclassement a été présenté le jour de la rencontre
- L'équipe de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** avait 6 joueur(euses) au moins régulièrement qualifiées pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

**De demander à PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB de voir auprès de la ligue IDF pour mettre à jour la licence avec la mention simple surclassement dans les 10 jours.**

Dans le cas contraire :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** perd la rencontre **ARFA002** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** perd la rencontre **ARFA002** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28.5 euros** (57€/2).

**VB TORCY MARNE LA VALLÉE**

**DOSSIER 2324-006**

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :**

**ARFA002 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3**

- Feuille de match MAL TENUE : le pavé composition de l'équipe de **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** comporte des ratures, erreurs, oublis ou une écriture illisible.
  - Ratures excessives
  - Erreur de saisie des n° de licence : (2474772) RIVOT ALEXIANE
  - Pavé libero mal rempli
- La joueuse (2696059) FICARA LENTZ MANON (**VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3**), inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire
- La joueuse CRUZOE EMELINE (**VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3**), inscrite sur la feuille de match, n'avait de licence COMPÉTITION - EXTENSION VOLLEY-BALL nécessaire pour participer à la compétition.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** est en infraction avec l'art 19 du RGES
- Le(la) joueur(euse) (**2696059**) **FICARA LENTZ MANON (VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3)**, peut être en possession du surclassement mais la licence n'a pas été mise à jour.
- Aucune remarque de l'arbitre ne précise que le surclassement a été présenté le jour de la rencontre
- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension VOLLEY-BALL de la licence COMPÉTITION de **CRUZOE EMELINE (VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3)**, n'étaient pas effectives.
- L'équipe de **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** avait 6 joueur(euses)s au moins régulièrement qualifiées pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

**De demander à VB TORCY MARNE LA VALLÉE de voir auprès de la ligue IDF pour mettre à jour la licence avec la mention simple surclassement dans les 10 jours.**

**De rappeler à l'ordre VB TORCY MARNE LA VALLÉE pour la tenue d'une feuille de match.**

De plus :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** perd la rencontre **ARFA002** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** perd la rencontre **ARFA002** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28.5 euros** (57€/2).

**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB****DOSSIER 2324-07**

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :**

**ARFA004 - VIE SPORTIVE OZOPHORICIENNE / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3**

- L'entraîneur **(2260545) GRANGER MAXIME (FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3)**, inscrit sur la feuille de match ne possède pas de licence « éducateur sportif » enregistrée.
- La composition de l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** n'a pas été signée par l'entraîneur.

CONSIDÉRANT QUE :

- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à une licence EXTENSION ÉDUCATEUR SPORTIF de l'entraîneur de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** n'étaient pas effectives.
- **(2260545) GRANGER MAXIME** a 10 jours pour régulariser la situation après diffusion du présent PV

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

**De demander à FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB. de régulariser la situation de (2260545) M GRANGER MAXIME avant le 22 octobre 2023**

**De rappeler à l'ordre FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY pour la tenue d'une feuille de match.**

Dans le cas contraire :

- Conformément à l'article 28 RGE, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** perd la rencontre **ARFA004** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** perd la rencontre **ARFA004** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28.5 euros** (57€/2).

**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB****DOSSIER 2324-08**

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :**

**ARFA003 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 1 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2**

- Transmission HORS DÉLAIS : la feuille de match a été envoyée sur le serveur par le GSA recevant le 08/10/2023 à 20h45 pour une rencontre le 07/10/2023

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** est en infraction avec le RPE de la division concernée en devant enregistrer les résultats et téléverser la feuille match sur le serveur fédéral dans le délai prévu dans ce RPE.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** devrait s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **27.5€** (55€/2).

**La CDS 77 décide pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de faire un rappel à l'ordre et n'appliquera pas de sanction financière.**

## SP CLUB BRIARD

### DOSSIER 2324-09

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :**

**ARMA001 - SP CLUB BRIARD 2 / PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB**

- Transmission HORS DÉLAIS : la feuille de match a été envoyée sur le serveur par le GSA recevant le 09/10/2023 à 17h08 pour une rencontre le 08/10/2023

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec le RPE de la division concernée en devant enregistrer les résultats et téléverser la feuille match sur le serveur fédéral dans le délai prévu dans ce RPE.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **SP CLUB BRIARD** devrait s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **27.5€** (55€/2).

**La CDS 77 décide pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de faire un rappel à l'ordre et n'appliquera pas de sanction financière.**

## VB TORCY MARNE LA VALLÉE

### DOSSIER 2324-10

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :**

**ARMA002 - VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3 / BUSSY VOLLEY 1**

- Feuille de match MAL TENUE : comporte des ratures, erreurs, oublis ou une écriture illisible.
  - Feuille de match Région HAUT DE FRANCE !
  - Aucun n° de maillot n'est indiqué pour l'équipe de VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3
  - Il manque le vainqueur et le total des points
- La composition de l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** n'a pas été signée par l'entraîneur.
- Le joueur (**2498686**) **BOURMAUD ANTHONY (VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3)**, inscrit sur la feuille de match, n'avait de licence COMPÉTITION - EXTENSION VOLLEY-BALL nécessaire pour participer à la compétition.

- Le joueur **(2512178) WU CORENTIN (VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3)**, inscrit sur la feuille de match, n'avait de licence COMPÉTITION - EXTENSION VOLLEY-BALL nécessaire pour participer à la compétition.
- Aucun arbitre n'a arbitré la rencontre

CONSIDÉRANT QUE :

- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension VOLLEY-BALL de la licence COMPÉTITION de **(2498686) BOURMAUD ANTHONY** n'étaient pas effectives.
- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension VOLLEY-BALL de la licence COMPÉTITION de **(2512178) WU CORENTIN** n'étaient pas effectives.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

**De rappeler à l'ordre VB TORCY MARNE LA VALLÉE pour la tenue d'une feuille de match.**

De plus :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** perd la rencontre **ARMA002** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLÉE 3** perd la rencontre **ARMA002** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **VB TORCY MARNE LA VALLÉE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28.5 euros** (57€/2).

**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**

**DOSSIER 2324-11**

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre : ARMA003 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 1**

- Transmission HORS DÉLAIS : la feuille de match a été envoyée sur le serveur par le GSA recevant le 08/10/2023 à 17h07 pour une rencontre le 07/10/2023
- Le joueur **(2209350) CHODEK NÉO (FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2)**, inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** est en infraction avec le RPE de la division concernée en devant enregistrer les résultats et téléverser la feuille match sur le serveur fédéral dans le délai prévu dans ce RPE.
- Le(la) joueur(euse) **(2209350) CHODEK NÉO (FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2)**, peut être en possession du surclassement mais la licence n'a pas été mise à jour.
- Aucune remarque de l'arbitre ne précise que le surclassement a été présenté le jour de la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

**De demander à FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB de voir auprès de la ligue IDF pour mettre à jour la licence avec la mention simple surclassement dans les 10 jours.**

Dans le cas contraire :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2** perd la rencontre **ARMA003** par pénalité.

Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2** perd la rencontre **ARMA003** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

De plus :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** devrait s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **27.5€** (55€/2).

**La CDS 77 décide pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de faire un rappel à l'ordre et n'appliquera pas de sanction financière.**

## BUSSY VOLLEY

### DOSSIER 2324-12

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :**

**ARMA004 - BUSSY VOLLEY 2 / VIE SPORTIVE OZOPHORICIENNE**

- Transmission HORS DÉLAIS : la feuille de match a été envoyée sur le serveur par le GSA recevant le 08/10/2023 pour une rencontre le 07/10/2023

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **BUSSY VOLLEY** est en infraction avec le RPE de la division concernée en devant enregistrer les résultats et téléverser la feuille match sur le serveur fédéral dans le délai prévu dans ce RPE.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **BUSSY VOLLEY** devrait s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **27.5€** (55€/2).

**La CDS 77 décide pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de faire un rappel à l'ordre et n'appliquera pas de sanction financière.**

## VC CHAMPS SUR MARNE

### DOSSIER 2324-13

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :**

**ARMA005 - VC CHAMPS SUR MARNE 2 / COULOMMIERS VOLLEY-BALL 2**

- Transmission HORS DÉLAIS : la feuille de match a été envoyée sur le serveur par le GSA recevant le 09/10/2023 à 16h41 pour une rencontre le 07/10/2023

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **VC CHAMPS SUR MARNE** est en infraction avec le RPE de la division concernée en devant enregistrer les résultats et téléverser la feuille match sur le serveur fédéral dans le délai prévu dans ce RPE.



PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **VC CHAMPS SUR MARNE** devrait s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **27.5€** (55€/2).

**La CDS 77 décide pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de faire un rappel à l'ordre et n'appliquera pas de sanction financière.**

## SP CLUB BRIARD

### DOSSIER 2324-14

CONSTATANT QUE :

**Lors de la rencontre :**

**ARFA001 - SP CLUB BRIARD / BUSSY VOLLEY**

- Aucun arbitre n'a arbitré la rencontre
- Feuille de match mal remplie par le GSA visiteur (**BUSSY VOLLEY**).
  - La composition de l'équipe n'est pas ordonnée par N° de maillot croissant.
  - Le libero n'est pas inscrit dans la composition de l'équipe (doit apparaître deux fois).

CONSIDÉRANT QUE :

- Le GSA **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec l'article 20.4 du RGES
- L'équipe **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec l'art 19 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **SP CLUB BRIARD** devrait perdre la rencontre **ARFA001** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **SP CLUB BRIARD** devrait perdre la rencontre **ARFA001** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **GSA** devrait s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28.5 euros** (57€/2).

De plus

Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **GSA** devrait s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **12.5€** (25€/2).

**La CDS 77 décide pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de faire un rappel à l'ordre et n'appliquera pas de sanction financière.**

## ALLIANCE NORD 77

La CDS a étudié la demande de l'Alliance Nord 77 d'ajouter une équipe en 4x4 en LOISIR 3.

L'Alliance Nord 77 ne peut pas accueillir pour cette équipe. Étant donné que Coulommiers a déjà 3 équipes dans cette poule et n'a pas la capacité d'accueillir d'avantage, **la demande est refusée.**

## TARIFS CDVB77 ( LOISIRS)

La CDS proposera à l'AG d'ajouter une amende de 30€ pour forfait non prévu en compétition loisir.

## COUPES DE SEINE ET MARNE 2024

Cette saison deux coupes de Seine et Marne sont organisées :

- C1 - Une coupe senior féminine et une coupe senior masculine en 6x6 pour tous les niveaux d'équipes d'Accession régionale à National.
- C2 - Une coupe seniors mixtes 6x6 pour les équipes Compet-Lib (loisirs).

Modifications à apporter au RPE de coupes de Seine et Marne seniors :

- Il n'est possible d'engager qu'une seule équipe par GSA par coupe et par genre.
- Matches en 2 sets gagnants de 25pts et **tie-break de 25pts** (si le serveur FFVolley l'accepte)
- Ajout d'une coupe 6x6 mixte pour les licences Compet-lib (C2)

**Les finales auront lieu le dimanche 2 juin 2024 pour les catégories suivantes :**

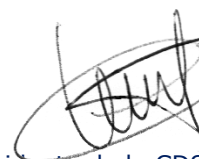
- M15 féminin 6x6
- M15 masculin 6x6
- M18 masculin 6x6
- M18 masculin 6x6
- M21 masculin 6x6
- M21 masculin 6x6
- C1 senior féminin
- C1 senior masculin
- C2 senior mixte compet'lib

**Calendrier :**

Les semaines de coupe sont inscrites dans le planning général des compétitions CDVB77 2023/2024 joint à ce PV

Les engagements pour les coupes de Seine et Marne se feront via l'espace club **jusqu'au 5 novembre (minuit)**.

**Marjorie LECERF**



Présidente de la CDS 77